



Programme d'aide à l'efficacité énergétique des petites entreprises

Soutenir les initiatives de
conservation de l'énergie des
entreprises du Nord

Programme d'aide à l'efficacité énergétique des petites entreprises

En instaurant des solutions novatrices de génération et de conservation de l'énergie, les entreprises du Nord de l'Ontario pourront mieux gérer et réduire leurs dépenses en énergie, ce qui améliorera la capacité du secteur de renforcer sa croissance. Ce programme a pour but d'aider les entreprises du Nord à capitaliser sur ces possibilités. Par la réalisation de ces objectifs, le gouvernement provincial encouragera aussi le secteur privé à miser sur la génération d'énergie écologique et à réduire ainsi sa dépendance des sources externes d'énergie.

Qui est admissible

Les petites et moyennes entreprises nouvelles ou établies comptant moins de 100 employés peuvent être admissibles à ce programme.

Ce qui est admissible

Le programme comporte trois éléments distincts. Les exemples d'entreprises admissibles qui peuvent se qualifier pour obtenir des fonds du « Programme d'aide à l'efficacité énergétique des petites entreprises » sont donnés dans chacune des sections ci-dessous :

1. Amélioration du rendement énergétique
 - Vérifications énergétiques, plans de gestion de l'énergie et autres mesures de facilitation de projets précédant des améliorations du rendement énergétique.
 - Petites entreprises qui ont l'intention d'améliorer l'efficacité énergétique de bureaux et d'installations hôtelières sont admissibles. Le secteur hôtelier inclut les hôtels, les centres de villégiature et les restaurants.
2. Projets d'amélioration du rendement énergétique
 - Aménagements de bâtiments qui produiront des économies d'énergie vérifiables pour l'entreprise.

- Petites entreprises qui ont l'intention d'améliorer l'efficacité énergétique de bureaux et d'installations hôtelières sont admissibles. Le secteur hôtelier inclut les hôtels, les centres de villégiature et les restaurants.
3. Nouveaux projets de génération interne d'énergie
 - Nouvelle génération d'énergie pour le seul usage de l'entreprise qui entraîne la réduction de la demande d'énergie provenant de sources externes.
 - Les petites entreprises des secteurs de l'industrie minière, de la foresterie, de l'agriculture, de l'hôtellerie, de la transformation et de la fabrication sont admissibles.
 - La SGFPNO peut aussi prendre en considération d'autres projets novateurs de génération interne d'énergie qui, de l'avis de son conseil, concordent avec son mandat.

Ce qui n'est pas admissible

Certains projets ne seront généralement pas admissibles. Il s'agit entre autres :

- de projets touchant des immeubles résidentiels, des immeubles à logements multiples, des commerces de vente au détail et des projets institutionnels.

Certains coûts ne seront généralement pas admissibles. Il s'agit entre autres :

- des coûts de gestion du projet;
- des coûts d'administration;
- des coûts d'exploitation courants;
- des coûts d'entretien;
- des plans d'activités, plans stratégiques, études de faisabilité;
- des coûts de marketing ou de formation;
- des coûts d'acquisition de terrains;
- des flottes de transport (p ex., véhicules à moteur, bateaux, avions, etc.);
- des projets d'infrastructure de transmission et de distribution;
- des coûts d'infrastructure liés à l'eau, aux égouts, aux routes, aux stationnements et à l'aménagement paysager;

- des coûts de construction de nouveaux édifices « éconergétiques ». Les améliorations du rendement énergétique peuvent uniquement consister à rénover des bâtiments existants.

Financement

Le programme offrira de l'aide financière sous forme de contributions conditionnelles.

1. Amélioration du rendement énergétique
La contribution maximale de la SGFPNO à n'importe quel projet de planification de l'amélioration du rendement énergétique ne dépassera généralement pas 50 pour cent des coûts admissibles, jusqu'à un maximum de 25 000 \$.
2. Projets d'amélioration du rendement énergétique
La contribution maximale de la SGFPNO à n'importe quel projet de planification de l'amélioration du rendement énergétique ne dépassera généralement pas 50 pour cent des coûts admissibles ou 7,50 \$ par gigajoule d'économie, jusqu'à un maximum de 250 000 \$.
3. Nouveaux projets de génération interne d'énergie
La contribution maximale de la SGFPNO à n'importe quel projet de génération interne d'énergie ne dépassera généralement pas 50 pour cent des coûts admissibles, jusqu'à un maximum de 250 000 \$.

Pour tous les projets :

- l'aide gouvernementale totale ne devrait normalement pas dépasser 75 pour cent des coûts totaux du projet.
- la SGFPNO pourrait envisager une aide financière accrue dans des cas particuliers.

Lignes directrices

- Préférence sera donnée aux propositions comportant les économies d'énergie les plus importantes.
- Les demandeurs devront indiquer toutes les autres sources de financement de la mise en œuvre de leur projet.
- Les coûts engagés avec la date de début du projet approuvé ne seront normalement pas admissibles à du financement de la SGFPNO.

Présentation des demandes

Les demandes doivent être soumises à :

SGFPNO

70, promenade Foster, bureau 200

Sault Ste. Marie ON P6A 6V8

Téléphone : 1 800 461 8329 ou (705) 945 6700

Télécopieur : (705) 945 6701

Cette composante du programme a pour but d'apporter un complément à toute aide reçue dans le cadre des programmes fédéraux de planification de l'amélioration du rendement énergétique et de projets d'amélioration du rendement énergétique. Les demandeurs doivent joindre à leur demande à la SGFPNO une copie de leur demande au programme fédéral ainsi que la lettre d'approbation de Ressources naturelles Canada. Des renseignements sur le programme fédéral se trouvent à : <http://oe.nrcan.gc.ca/ie/accueil.cfm>.

Nouveaux projets de génération interne d'énergie – Les demandes concernant ce programme doivent être envoyées directement à la SGFPNO.

Le formulaire de demande au « Programme d'aide à l'efficacité énergétique des petites entreprises » se trouve sur le site Web de la SGFPNO à www.nohfc.com, dans les centres d'information du gouvernement et aux bureaux du ministère du Développement du Nord et des Mines.

Les demandes doivent parvenir à la SGFPNO d'ici le 31 décembre 2007. Elles seront examinées dès réception.

Étant donné que les fonds alloués au « Programme d'aide à l'efficacité énergétique des petites entreprises » sont limités, il est impossible de garantir que la SGFPNO approuvera toutes les demandes répondant aux critères et reçues avant l'échéance.